

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 19 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VÉRET, Maire

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Martine Rocchi Caslani, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Louis Philippe Forey, Laurent Villeret.

Excusés : Mathilde Picavet, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance : Laurent Villeret

Madame Mathilde Picavet ayant donné pouvoir à Cécile Pagant

Madame Irène Lenoir ayant donné pouvoir à Madame Patricia Débarbouillé

Monsieur Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Monsieur Louis Philippe Forey

**Objet : PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES**

Le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en prend acte.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 19 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VÉRET, Maire

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Martine Rocchi Caslani, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Louis Philippe Forey,

Excusés : Mathilde Picavet, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance : Laurent Villeret

Mme Mathilde Picavet ayant donné pouvoir à Cécile Pagant

Mr Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Mr Louis Philippe Forey

Mme Irène Lenoir ayant donné pouvoir à Mme Patricia Débarbouillé

Objet : CONVENTION POUR EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques m'ont très récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la Commune de Corgoloin était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- Le budget principal de la collectivité ;
- Chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - De ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - De ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- Le budget principal

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- Adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- Autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VERFF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 19 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VÉRET, Maire

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Martine Rocchi Caslani, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Louis Philippe Forey, Laurent Villeret.

Excusés : Mathilde Picavet, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance : Laurent Villeret

Madame Mathilde Picavet ayant donné pouvoir à Cécile Pagant

Madame Irène Lenoir ayant donné pouvoir à Madame Patricia Débarbouillé

Monsieur Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Monsieur Louis Philippe Forey

Objet : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SICECO 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public du SICECO 2023 pour un montant de 257.00€

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VÉRET



République Française

Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°35-2023

DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de CORGOLOIN

Date de la convocation : 19 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VÉRET, Maire

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Martine Rocchi Caslani, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Louis Philippe Forey, Laurent Villeret.

Excusés : Mathilde Picavet, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance : Laurent Villeret

Madame Mathilde Picavet ayant donné pouvoir à Cécile Pagant

Madame Irène Lenoir ayant donné pouvoir à Madame Patricia Débarbouillé

Monsieur Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Monsieur Louis Philippe Forey

Objet : Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Corgoloin

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.21, L.153-22 et R. 153.20 à R.153-22 ;

Vu la délibération du 21 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°4-2022 du 31 mars 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU (procédure en cours) ;

Vu l'arrêté municipal du 9 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 18 janvier 2023 fixant les modalités de sa mise à disposition du public ;

Vu l'avis de la DDT, de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, du Département, du SCoT et de la commune de Villers-la-Faye ;

Vu l'avis du 19 juillet 2023 de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 exercée du 28 août 2023 au 28 septembre 2023 ;

Vu l'absence d'observation du public au terme de la mise à disposition du public ;

Considérant qu'au regard des avis des Personnes publiques associées, qu'au terme de la mise à disposition du public, et avant approbation, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications au dossier de modification simplifiée n°1 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission à Monsieur le sous-préfet,
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Maire
Dominique VÉRET

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CORGOLIN" at the top and "061700 CÔTE D'AZUR" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem. Below the stamp, the name "Dominique VÉRET" is printed in a bold, sans-serif font. Underneath the name is a handwritten signature in black ink, which appears to be "D. Véret".

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de CORGOLOIN

Date de la convocation : 19 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VÉRET, Maire

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Martine Rocchi Caslani, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Louis Philippe Forey, Laurent Villeret.

Excusés : Mathilde Picavet, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance : Laurent Villeret

Madame Mathilde Picavet ayant donné pouvoir à Cécile Pagant

Madame Irène Lenoir ayant donné pouvoir à Madame Patricia Débarbouillé

Monsieur Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Monsieur Louis Philippe Forey

Objet : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELE RELEVÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE BIRDZ

Le Maire explique au Conseil Municipal :

La commune de Corgoloin a décidé de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.14-11-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Véolia a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Corgoloin.

Véolia s'étant engagé à développer et à mettre en place à ses frais un système de télé relevé des compteurs d'eau potable, ce délégataire a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

La société Birdz présente une convention dans ce domaine à la commune de Corgoloin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, autorise le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire
Dominique VÉRET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°33-2023**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 19 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VÉRET, Maire

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Martine Rocchi Caslani, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Louis Philippe Forey, Laurent Villeret.

Excusés : Mathilde Picavet, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance : Laurent Villeret

Madame Mathilde Picavet ayant donné pouvoir à Cécile Pagant

Madame Irène Lenoir ayant donné pouvoir à Madame Patricia Débarbouillé

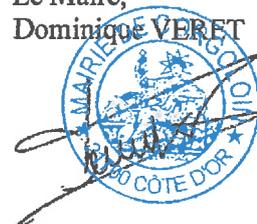
Monsieur Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Monsieur Louis Philippe Forey

Objet : PRIX REPAS DES AINES 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du repas pour les personnes (époux, épouses, compagnes, compagnons) qui n'ont pas l'âge de 70 ans au prix de 20€ ; ainsi que les conseillers municipaux.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°32a-2023**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 19 octobre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VÉRET, Maire

Présents: Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Martine Rocchi Caslani, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Louis Philippe Forey, Laurent Villeret,

Excusés: Mathilde Picavet, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Secrétaire de séance: Laurent Villeret

Madame Mathilde Picavet ayant donné pouvoir à Cécile Pagant

Madame Irène Lenoir ayant donné pouvoir à Madame Patricia Débarbouillé

Monsieur Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Monsieur Louis Philippe Forey

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE CORGOLOIN est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N°40 du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE CORGOLOIN est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE CORGOLOIN d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE CORGOLOIN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CORGOLOIN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CORGOLOIN dans le cadre de la convention constitutive.

Le Maire,
Dominique VERET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 de COMMUNE DE CORGOLOIN

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE CORGOLOIN à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	STADE DE LA VOIE ROMAINE	VOIE ROMAINE	30001220945037	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE BONCOURT RONCE	FERME DE BONCOURT	12298552799120	1/1/2026	

	RONCE				
Electricité	EP POSTE CUSSIGNY	HAMEAU DE CUSSIGNY	12296960916261	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE FOURNEAU	impasse DU FOURNEAU	12299131670388	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE GARE	RUE DE LA GARE	12298842234758	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE LA TRUODE	RUE DE LA TRUODE	12298697516978	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE LE CREUX	HAMEAU DE CUSSIGNY	12297105634045	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE LE SAUSSY	RUE DES MAISONS ROUGES	12295079584826	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE MONTOT	MOULIN DE CHAUME	12298408081399	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE MOUX	HAMEAU DE MOUX	12296816198407	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE PETIT PARIS	LOT EN LA PLACE	12298986952582	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE PEUPLIER SAUSSY	AU SAUSSY	12296671406632	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE TRUCHOT	RUE DE LA COMBE	12296237327209	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VANZEY	ROUTE DE COMBLANCHIEN	12293632406801	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VARENNE	ROUTE DE L USINE	12293777124646	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VILLAGE	PLACE DE LA MAIRIE	12294066560276	1/1/2026	
Electricité	EP RN 74	3B LA GRANDE RUE	12296382045065	1/1/2026	
Electricité	EP RN 74	ROUTE NATIONALE 74	12296671480655	1/1/2026	
Electricité	BIBLIOTHEQUE	20 PLACE DE LA MAIRIE	12266714896498	1/1/2026	

Electricité	BRANCHEMENT FIXE	PARKING DE LA GARE	12238639575262	1/1	
Electricité	COMMUNS ANCIENNE GENDARMERIE	2 LA GRANDE RUE	12217944997747	1/1/2026	
Electricité	COMMUNS ANCIENNE GENDARMERIE	2 GRANDE RUE	12296526762899	1/1/2026	
Electricité	ECOLE MATERNELLE	PLACE DE LA MAIRIE	12295513738212	1/1/2026	
Electricité	ECOLE MIXTE	110 GRANDE RUE	12295803173822	1/1/2026	
Electricité	HORLOGE PUBLIQUE	PLACE DE LA MAIRIE	12295224302624	1/1/2026	
Electricité	LOGEMENT MATERNELLE	8 PLACE DE LA MAIRIE	12295369020479	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	10 PLACE DE LA MAIRIE	12294500713648	1/1/2026	
Electricité	POINT POSTE	95 GRANDE RUE	12283791596390	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	22 PLACE DE LA MAIRIE	12294211278030	1/1/2026	
Electricité	SALLE POLYVALENTE ET ATELIER	PLACE DE LA MAIRIE	12294645431492	1/1/2026	
Gaz naturel	ECOLE MATERNELLE	PLACE DE LA MAIRIE	12295658456067	1/1/2028	
Gaz naturel	LOCAL POMPIERSALLE POLY	PLACE DE LA MAIRIE	12294790149232	1/1/2028	
Gaz naturel	AGENCE POSTALE COMMUNALE	95 GRANDE RUE	12283936314177	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE DES FETES	22 PLACE DE LA MAIRIE	12294355995840	1/1/2028	
Gaz naturel	BIBLIOTHEQUE	20 PLACE DE LA MAIRIE	12266859614250	1/1/2028	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissements citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.